

2022/03/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2022 - Délibération n° 2022/03/02

OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 09 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaients excusés : BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – BERTELOOT Dominique – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
7. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
10. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants
64	42	52

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 8 mars 2022, il est proposé :
 Après avoir apprécié la revalorisation des bases fiscales locatives ;
 Considérant les besoins de financement actuels et à venir du service CTDMA ;
 Anticipant les hausses de taxes à venir sur le retraitement des déchets et l'inflation hors norme sur le carburant.

D'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie de 0.5 point.

Par ailleurs, afin d'être cohérent avec les besoins de financements en hausse des services Ordures Ménagères et assimilés intervenant sur le territoire intercommunal, M. Le Président propose d'appliquer la même augmentation de 0.5 point sur les taux de TEOM du SICTOM de Chénérailles et de EVOLIS 23.

M. Le Président présente pour l'année 2022 les taux proposés pour chaque zone de perception :

Secteurs/Zonages	Rappel taux 2021	Proposition taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits attendus selon bases prévisionnelles
COMCOM Zone 1	11,86%	12,36%	3 999 349,00	494 319,54
COMCOM Zone 2	11,99%	12,49%	2 568 182,00	320 765,93
COMCOM Zone 3	12,04%	12,54%	2 778 915,00	348 475,94
EVOLIS 23 Zone 3	10,94%	11,44%	1 320 313,00	151 043,81
SICTOM CHENERAILLES Zone 1	15,90%	16,40%	786 983,00	129 065,21
SICTOM CHENERAILLES Zone 2	11,93%	12,43%	734 983,00	91 358,39
SICTOM CHENERAILLES Zone 3	9,54%	10,04%	1 556 658,00	156 288,46
Total			13 745 383,00	1 691 317,28

Après avoir présenté ces éléments, le Président soumet au vote les taux par zone.

Pour le secteur COMCOM zone 1, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,36% avec 24 voix pour (dont vote du Président, article L.2121-20), 24 voix contre et 4 abstentions.

Pour le secteur COMCOM zone 2, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,49% avec 25 voix pour, 23 voix contre et 4 abstentions.

Pour le secteur COMCOM zone 3, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,54% avec 24 voix pour (dont vote du Président, article L.2121-20), 24 voix contre et 4 abstentions.

A l'issue des votes concernant les taux à appliquer pour les secteurs relevant du service de collecte en régie, MM. LAGRANGE Serge, COTICHE Thierry (porteur du pouvoir de M. RICARD Jean-Michel), SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel, DESLOGES Georges (porteur du pouvoir de M. BOUDEAU Philippe), MAGOUTIER

Gérard, DAVID Robert et CLOCHON Bruno quittent la séance, portant le nombre de votants à 43.

En exercice	Présents	Votants
64	35	43

Pour le secteur EVOLIS 23, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 11,44% avec 25 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions.

Pour le secteur SICTOM zone 1, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 16,40% avec 25 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Pour le secteur SICTOM zone 2, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,43% avec 24 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions.

Pour le secteur SICTOM zone 3, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 10,04% avec 24 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions.

Le Conseil communautaire, pour l'ensemble de ces taux,

→ Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

